

Présents: Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Thierry ALIX, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Stéphane DAO, Eliane ROBA, Elisabeth VAREILLES

Absents excusés:

Absents représentés : Maud LAMBERT

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Le compte-rendu de la dernière séance est validé à l'unanimité.

Elle informe l'assemblée que depuis la dernière séance du conseil municipal, elle n'a pas eu l'occasion d'exercer ses délégations.

DELIBERATIONS DU CONSEIL:

2-Vote du compte administratif complet - ongles (DE_2022_01)

Après une présentation du compte administratif 2020 proposant une comparaison des réalisations 2019 par ligne budgétaire, celui-ci peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit		Dépenses ou Déficit		Dépenses ou Déficit	Recettes Excédent	ou
Résultats reportés		212 595.25		58 593.02		271 188.27	
Opérations de l'exercice	354 613.69	860 060.57	433 872.99	231 557.50	788 486.68	1 091 618.07	
TOTAUX	354 613.69	1 072 655.82	433 872.99	290 150.52	788 486.68	1 362 806.34	
Résultat de clôture		718 042.13	143 722.47			574 319.66	
Restes à réaliser						6 475.66	

Elle informe que le vote du budget prévisionnel sera à l'ordre du jour le mois prochain, et que la date de la réunion d'orientation budgétaire pour la préparation du budget doit être fixée à l'issue de la séance.

Pour permettre le vote de compte administratif Mme le Maire quitte la séance et Mme la 1^{ère} adjointe propose d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessous et d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité; ARRETE les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement tel que défini ci-dessous ;

137 246.81	au compte 1068 (recette d'investissement)
580 795.32	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)



3-Acte de candidature auprès de la SAFER - Acquisition foncière (DE_2022_02)

Madame le maire fait part au conseil municipal de l'appel à candidature lancé par la SAFER concernant plusieurs parcelles dont certaines sont situées dans la zone à urbaniser, 1AU pour une contenance totale de 2 ha 87 a 06 ca.

Elle rappelle qu'avant toute décision d'attribution, la SAFER, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural procède à la publication de l'appel de candidatures avec un affichage en mairie pendant un délai de quinze jours, comportant, notamment, la désignation sommaire du bien et sa superficie totale.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 06/02/2022 à SAFER PACA.

Madame le maire rappelle que la commune est déjà propriétaire de parcelles sur la zone 1AU. L'acquisition de ces nouvelles parcelles serait une opportunité pour conduire un projet plus global d'aménagement de cet espace autant au niveau immobilier qu'au niveau paysager.

De plus, cette opération permettrait de régulariser le chemin d'accès qui dessert actuellement le hameau de forestage et à l'avenir les parcelles constructibles. Pour information, un emplacement réservé a été identifié sur le PLU à cet effet.

Par ailleurs, cette opération d'aménagement nécessitera une réflexion approfondie conduite par un professionnel reconnu pour ses compétences pluridisciplinaires afin de répondre aux exigences réglementaires, aux contraintes techniques tout en préservant l'aspect.

Elle propose donc au conseil municipal d'inscrire la commune comme candidate pour l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE DE FAIRE acte de candidature pour les parcelles proposées par la SAFER,

DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des parcelles B409-B509-B 518-B 736-B 737-B 522 pour un montant total de 167 700 € incluant les frais de SAFER et de notaire

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

DIT que les crédits seront inscrits au budget

4-Demande de branchement eau potable (DE 2022 03)

Considérant la demande de raccordement de Mme TORDJMAN et M. THOMAS au réseau d'eau situé au hameau des Ganas

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents ont l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (article L.2224-7-1 du code général des collectivités territoriales) et donc *in fine* les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Considérant que dans ces zones, la commune ne peut refuser le branchement sauf dans des cas très particuliers tels qu'une construction non autorisée (article L. 111-12 du code de l'urbanisme) ou le raccordement d'un hameau éloigné de l'agglomération principale (Conseil d'État, 30 mai 1962, *Parmentier*, Lebon p. 912), le refus devant être motivé en fonction de la situation donnée.

Considérant que la demande de raccordement concerne un immeuble existant situé à proximité du réseau public d'eau potable qui dessert déjà des propriétés dans le hameau, le droit au raccordement est justifié par le principe d'égalité d'accès des usagers au service public.

Considérant que Mme TORDJMAN et M. THOMAS ont déjà un système de cuve tampon de 1000 l qui sera mise en place après raccordement pour pallier à la faible pression du réseau.

Le conseil municipal, à l'unanimité,



EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de la famille TORDJMAN/THOMAS à se raccorder au réseau

DEMANDE au pétitionnaire la pose d'un système de cuve tampon avec surpresseur

5-Participation communale à la classe de neige organisé par l'école d'Ongles (DE_2022_04)

Madame le Maire informe qu'en cohérence avec le projet d'école, les séjours en classes de découverte avec d'autres écoles sont encouragés.

C'est pourquoi, l'école d'Ongles souhaite organise une classe de neige durant 4 jours avec l'école de Vachères du 31 janvier au 4 février 2022.

Le coût total du voyage s'élève à 4 218 €.

Il est demandé une participation financière de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 1 509 €

6-Attribution d'un logement communal (DE_2022_05)

Madame le Maire informe que le logement communal "gîte isolé" est vacant et nécessite quelques travaux de mise en confort avant la mise en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité;

ACCEPTE l'attribution du logement du "gîte isolé" dès réception des travaux de rénovation à Monsieur ANTEROTE Raoul

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

QUESTIONS DIVERSES

7- Chemins ruraux :

- <u>Entretien</u>: programmation de l'entretien de la chaussée à proximité de la parcelle E402 (propriété Helbert) Hameau des Ganas
- Demande de désaffectation d'un chemin

Mme le Maire informe d'une demande d'un administré pour désaffecter un chemin rural appartenant au domaine privé de la commune.

Elle informe également des différentes étapes pour une opération;

- 1- Demande d'évaluation des domaines (obligatoire)
- 2- Engagement du demandeur

Une fois l'évaluation réalisée, la commune proposera au demandeur de donner son accord sur le prix du chemin ainsi que la prise en charge de tous les frais inhérents* à cette procédure (désaffectation du chemin et cession),

* Les frais incluent notamment la prestation du géomètre, l'enquête publique quel qu'en soit l'avis à savoir les indemnités du commissaire enquêteur et la publication dans un journal officiel.



- 3- Acceptation du conseil municipal par délibération Le conseil municipal prendra connaissance du projet et délibèrera pour le lancement de l'enquête publique lors du prochain conseil municipal
- 4- Enquête publique Après les conclusions de celle-ci, une nouvelle délibération en conseil municipal entérinera le projet d'une éventuelle cession.

8- Etat d'avancement des projets en cours ;

- Une unité pilote de traitement au charbon actif
 La consultation des entreprises pour les travaux de mise en œuvre d'une unité pilote de traitement au charbon actif a été lancée.
 Date de remise des offres est fixée le mardi 15 mars 2022 à 12h00
- Adressage
 Le conseil municipal à l'unanimité décide de mandater l'entreprise LAUGIER Eric pour finaliser l'adressage et sera chargée de la mise en place des panneaux signalétiques.
- <u>Acquisition foncière</u>
 Mme le Maire informe du mandatement du géomètre pour l'établissement d'un document d'arpentage afin de finaliser l'acte de vente d'une partie de la parcelle B822 (emplacement réservée) afin de régulariser l'accès ouest au village
- Enfouissement des réseaux aux Ganas-Travaux prévus 2^{ème} semestre 2022

9- Service Intercommunal d'Aide à domicile (CASIC)

M.ROBA, déléguée communale auprès du CASIC, fait part de la séance du conseil syndical qui a eu lieu le 25 janvier 2022 (procès-verbal annexé au compte-rendu).

Fin de séance 21h00